

# QUELQUES MOTS SUR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE L'ISLET

par Pierrette Maurais

La société d'agriculture du comté de l'Islet aurait été fondée en 1851 d'après le site internet de cette société. Chose certaine, la Société d'agriculture du district de Québec, tient une exposition dans le comté de Devon, ancien nom du comté de l'Islet, à Saint-Jean-Port-Joli, en 1820. Une société auxiliaire d'agriculture existe à Saint-Jean-Port-Joli en 1822. Elle est encore là en 1844, car Gérard Ouellet en fait mention dans le livre *Ma paroisse Saint-Jean-Port-Joli*. C'est probablement cette société qui deviendra la Société d'agriculture du comté de l'Islet quelques années plus tard. Le seigneur de l'Islet, Olivier-Eugène Casgrain, en fut un temps le président tout comme le seigneur Pascal-Amable Dionne, de Saint-Roch-des-Aulnaies, qui démissionne de ce poste en 1865. Cette même année l'arpenteur Charles-François Fournier, de Saint-Jean est élu président, N. Lavoie vice-président et le notaire Pamphile-Gaspard Verreault, de Saint-Jean, secrétaire trésorier. Les expositions agricoles se promènent d'un village à l'autre à cette époque. Le 24 septembre 1863, elle a lieu à Saint-Roch-des-Aulnaies et on y voit une vache canadienne qui donne 13 pots de lait. Le 13 juin 1883, la Société d'agriculture décide de tenir à l'avenir ces expositions à Saint-Jean-Port-Joli et des bâtisses y seront construites à cet effet.



Archives de la Côte-du-Sud

## REGLEMENTS.

- 1o. Pour être membre de la Société il faut avoir souscrit au moins une piastre le ou avant le 1er avril de chaque année.
- 2o. Tout membre qui se sera conformé à la règle précédente aura le droit de concourir gratis pour les prix.
- 3o. Il n'y aura que les membres qui pourront venir au concours.
- 4o. Aucun compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe.
- 5o. Les animaux doivent appartenir de bonne foi à l'exposant, pour avoir droit à des prix.
- 6o. Les souscriptions pour l'année prochaine seront retenues sur les prix à distribuer.
- 7o. Tout animal ou objet ayant obtenu un prix dans une classe pourra venir au concours, exceptés les Etalons, Taureaux, Verrats, ou Béliers.
- 8o. Tout Verrat ou Truie qui remportera un prix dans une classe devra être gardé par le compétiteur encore au moins une année, pour en propager la race.
- 9o. Les objets achetés ou empruntés, ou ayant déjà obtenu un prix à part les exceptions ci-dessus, qui seront exposés au concours, feront perdre le droit au compétiteur de venir en concours pour toujours aux expositions agricoles de cette Société et puni en conséquence.
- 10o. Tout animal mâle ayant obtenu un prix dans une classe, devra être conservé dans sa qualité de reproducteur au moins une année.
- 11o. Les objets ou produits qui ne peuvent être exposés en entier exigeront de la part des membres un certificat assermenté par le compétiteur et une personne étrangère, établissant que le terrain ou la quantité récoltée, ou tout autre objet, ont été vus, chaînés et mesurés par elles-mêmes ou en leur présence.
- 12o. Le grain doit, si on l'exige, être certifié comme étant le produit de la terre du compétiteur pendant l'année courante, et non treillé à la main ou autrement et sera pesé si on l'exige.
- 13o. Les Directeurs se réservent le droit de ne pas accorder de prix pour des animaux ou autres objets qui n'en seraient pas trouvés dignes, quoique sans compétiteurs.

Par ordre,

**P. G. VERREAULT,**

St. Jean Port-Joli, 1er Septembre 1864.

Secrétaire-Trésorier.

Ste. Anne—Imprimé par Firmin H. Proulx

Archives de la Côte-du-Sud

122-84/III

# SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU

# COMTÉ DE L'ISLET.

UNE Exposition agricole de cette Société se tiendra à l'Islet, sur la place publique et dans la place publique de cette paroisse, MARDI, le dix-huit OCTOBRE prochain, à NEUF heures du matin, où les prix ci-après seront payés aux concurrents heureux.

CHEVAUX.				GRAINS, Etc.			
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
1re—Pour les plus beaux Étalons 3 à 12 ans.....	5.00	4.00	3.00	20e—Pour la plus grande quantité de patates, récoltée dans un demi arpent.....	4.00	3.00	2.00 1.00
2e—Pour les meilleure Juments poulinière, avec leurs Poulines....	5.00	4.00	3.00	21e—Pour la plus grande quantité de navets, pas moins de 100 mi- nots .....	3.00	2.00	1.50
3e—Pour les belles Pouliches de 3 ans .....	4.00	3.00	2.00	22e—Pour le plus beau sucre, la montre de pas moins de 50 lbs..	3.00	2.00	1.00
4e—Pour les plus beaux Poulin de 2 ans.....	3.50	2.50	1.00	23e—Pour la meilleure tinette de beurre, pas moins de 50 lbs.....	4.00	3.00	2.00 1.00
5e—Pour les plus belles Pouliches de 2 ans .....	3.50	2.50	1.00	24e—Pour le plus beau blé (la montre de tous grains sera de 7 minots, et aucun grain ne sera treillé à la main ou autrement...)	4.00	3.00	2.00
6e—Pour les plus beaux Poulines et Pouliches de pas moins de 1 an.	3.00	2.50	1.50	25e—Pour le plus beau seigle.....	2.50	1.50	1.00
<b>BESTIAUX.</b>				26e—Pour les meilleurs pois.....	3.00	2.00	1.00
7e—Pour les plus beaux Taureaux de 2 ans et au-dessous, eu égard à l'âge.....	4.00	3.00	2.00	27e—Pour la meilleure orge.....	2.50	1.50	1.00
8e—Pour les meilleures Vaches à lait (la quantité de lait certifiée chaque jour pendant 3 jours....	4.00	3.00	2.00 1.00	28e—Pour la meilleure avoine....	2.00	1.50	1.00
9e—Pour les plus belles Taures de 2 ans et au-dessous, non vélées, eu égard à l'âge .....	4.00	3.00	1.00	29e—Pour la plus grande quantité de blé-d'Inde .....	2.00	1.00	
10—Pour les plus beaux Veaux de l'année .....	2.50	2.00	1.50	30e—Pour la grande quantité de mil, pas moins d'un demi minot, considérant la qualité.....	2.00	1.00	
11e—Pour les plus beaux Veaux de l'année, provenant de vaches importées .....	2.50	2.00		31e—Pour la grande étendue de terrain cultivée en lin, ce prin- temps .....	3.00	2.00	1.00
<b>MOUTONS.</b>				32e—Pour la plus belle graine de lin, la montre d'un demi minot .	2.00	1.50	1.00
12e—Pour les plus beaux Béliers ayant la plus belle laine .....	4.00	3.00	2.00 1.00	33e—Pour la plus grande quantité de tabac récolté cette année, eu égard à la qualité, d'après un échantillon d'une livre produit...	2.00	1.50	1.00
13e—Pour les deux plus belles Bre- bis ayant la plus belle laine .....	4.00	3.00	2.00 1.00	34e—Pour la meilleure livre de thé canadien .....	1.50	1.00	
14e—Pour les deux plus beaux Agneaux ayant la plus belle laine	4.00	3.00	1.00	<b>ÉTOFFES.</b>			
<b>COCHONS.</b>				35e—Pour la plus belle étoffe croi- sée, foulée (montre de 6 aunes pour toutes étoffes .....	4.00	3.00	2.00 1.50 1.00
15e—Pour les meilleurs Verrats, eu égard à l'âge .....	4.00	3.00	2.00	36e—Pour la plus belle petite étoffe pure laine .....	3.00	2.00	1.00
16e—Pour les plus belles Truies, eu égard à l'âge .....	4.00	3.00	2.00	37e—Deuxièmement, mêlée coton.	3.00	2.00	1.00
<b>TERRES NEUVES.</b>				38e—Pour la plus belle flanelle, pure laine .....	2.00	1.50	1.00
17e—Pour la plus grande étendue de terre neuve, ensemencée pour la première fois le printemps der- nier, non labourée .....	6.00	5.00	3.00	39e—Pour la plus belle toile.....	3.00	2.00	1.00
18e—Secondement, à la charrue..	5.00	4.00	3.00	40e—Pour la plus belle livre de laine filée, sans égard au filage...	1.50	1.00	
19e—Pour instruments aratoires manufacturés dans le Comté...	2.00	1.00		41e—Pour la plus belle livre de filasse.....	2.00	1.50	1.00
				42e—Pour objets de broderie, tri- cots ou autrement.....	2.50	2.00	1.50 1.00